



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres absents : 3

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 18 octobre 2022

OBJET :

DE-CCAS-22-10-1-1) APPLICATION DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-huit octobre à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 13 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Administratrice.

Présents : Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme ETIENNE,
Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, M. MORAINÉ, M. POLITZER,
Mme POLLARD, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme GAUVAIN (pouvoir à Mme POLLARD), Mme GUYOMARD DE PREAUDET (pouvoir à Mme BRÉON), Mme JOURION (pouvoir à M. MORAINÉ), Mme MARTIN (pouvoir à Mme TOP).

Excusés : M. CHARDON, M. COMBE, Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article L 123-8;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun (le référentiel M57) ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Sur proposition de la DGFIP, et afin d'appliquer les mêmes méthodes budgétaires et comptables que la Ville de Vincennes, le Centre Communal d'Actions Sociales de Vincennes (CCAS) souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comptable public ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE II : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE III : autorise Mme la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE IV : opte pour le régime des provisions budgétaires, à compter de l'exercice budgétaire 2023.

ARTICLE V : autorise Mme la Présidente ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé